

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/12/2013 à 20 h

L'an deux mil treize, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur LEFEUVRE Alain, Maire.

Étaient présents :

Mr LEFEUVRE, Maire

Mrs GUERIN, NUGET et PERRICHOT Adjointes,

Mmes GERNIGON, Mrs BOUWHUIS, BRICON, DANION, HAUPAS, LARCHER, RUELLAND et PIEL (arrivé à 20h20).

Étaient absents excusés : Mme VERLET et Mr HENRY

Ayant donné pouvoir : Mme VERLET à Mr HAUPAS

Mr HENRY à Mr GUERIN

Conseillers formant la majorité des membres en exercice

Le compte-rendu de la dernière réunion a été approuvé.

Mr PERRICHOT Dominique a été nommé secrétaire de séance

Deux points sont retirés de l'ordre du jour :

Il s'agit de :

- Demande de prêt
- Vente de la chaudière de la mairie

Deux ajouts à l'ordre du jour sont acceptés par les membres du conseil municipal.

Il s'agit de :

- Logement de Télhouët
- Décision modificative

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE ET DE L'ESPACE MAIRIE AU REZ-DE-CHAUSSEE ET A L'ETAGE (OPERATION N°245): VALIDATION DES MARCHES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la consultation pour les travaux d'aménagement de la bibliothèque et de l'espace mairie au rez-de-chaussée et à l'étage a été lancée. La commission appel d'offres s'est réunie les 24 octobre et 20 novembre 2013 et a procédé à l'analyse des offres.

La commission appel d'offres propose de retenir les entreprises suivantes :

N°	LOTS	ENTREPRISES	MONTANT TOTAL (H.T.)
1	Gros œuvre	COREVA	11 883,93 €
2	Charpente	BRIERO	25 500,00 €
3	Menuiseries intérieures	AM MAUNY	21 143,41 €
4	Cloisons sèches - plâtrerie - isolation	BETHUEL	26 500,00 €
5	Sol/faïences	LEBEL	1 394,50 €
6	Peintures	COLOR TECH	8 018,09 €
7	Élévateur	GREEN DISTRIBUTION	31 900,00 €
8	Serrurerie	METAL PERFORMANCE	6 906,40 €
9	Chauffage ventilation plomberie	PAVOINE	13 306,51 €
10	Electricité	LUSTRELEC	22 700,00 €
TOTAL			169 252,84 €

Mr le Maire propose de suivre l'avis de la commission appel d'offres et rappelle que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- ✓ de valider le choix de la commission appel d'offres
- ✓ d'autoriser Mr le Maire à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires au dossier.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE ET DE L'ESPACE MAIRIE AU REZ-DE-CHAUSSEE ET A L'ETAGE (OPERATION N°245): ACQUISITION DE MOBILIER

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de la bibliothèque, il est nécessaire de faire l'acquisition de mobilier pour compléter le mobilier existant.

Il s'agit de :

Lot n°1	Lot n°2
18 étagères	Un présentoir à livres
2 bacs CD	3 tables
Bacs et boîtes albums	12 chaises
Un bac CD/DVD	
Une table informatique	

Des devis ont été sollicités auprès de trois sociétés : Borgeaud, BRM, Ouest Bureau.

Les devis ont été analysés par l'agent du patrimoine.

Lot n°1 (Montant H.T.)		
Borgeaud	BRM	Ouest Bureau
11 257.31 €	10 139.29 €	12 481.12 €

Lot n°2 (Montant H.T.)		
Borgeaud	BRM	Ouest Bureau
3 109.05 €	2 147.76 €	1605.97 €

Mr le Maire propose de retenir :

pour le lot n°1

L'entreprise Borgeaud car les étagères sont identiques à celles existantes. La compatibilité de ces étagères permettra de les moduler pour des configurations futures.

Pour le lot n°2

L'entreprise Ouest Bureau, mieux disante

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- de valider les devis présentés
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE ET DE L'ESPACE MAIRIE AU REZ-DE-CHAUSSEE ET A L'ETAGE (OPERATION N°245): DEMANDE DE SUBVENTION FST (FOND DE SOLIDARITE TERRITORIAL)

Monsieur le Maire fait savoir aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'opération citée en objet les travaux intéressants la bibliothèque sont éligibles à une subvention au titre de la répartition du fond de solidarité territorial auprès du Conseil Général d'Ille et Vilaine. La subvention concerne les travaux de la bibliothèque, la maîtrise d'œuvre et le mobilier.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- de solliciter une subvention au titre de la répartition du fond de solidarité territorial pour l'année 2014 auprès du Conseil Général d'Ille et Vilaine pour les travaux d'aménagement de la bibliothèque, l'équipement en mobilier et la maîtrise d'œuvre.
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE ET DE L'ESPACE MAIRIE AU REZ-DE-CHAUSSEE ET A L'ETAGE (OPERATION N°245) : DEMANDE DE SUBVENTION DGD AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur le Maire fait savoir aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'opération citée en objet les travaux intéressants la bibliothèque sont éligibles à une subvention DGD auprès de la direction régionale des affaires culturelles. La subvention concerne les travaux de la bibliothèque, la maîtrise d'œuvre, le contrôle technique et la coordination santé/sécurité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- de solliciter une subvention DGD auprès de la direction régionale des affaires culturelles pour les travaux d'aménagement de la bibliothèque, la maîtrise d'œuvre, le contrôle technique et la coordination santé/sécurité
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE ET DE L'ESPACE MAIRIE AU REZ-DE-CHAUSSEE ET A L'ETAGE (OPERATION N°245) : DEMANDES DE SUBVENTION DGD AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur le Maire fait savoir que dans le cadre de l'opération citée en objet les travaux intéressants la bibliothèque sont éligibles à une subvention DGD auprès de la direction régionale des affaires culturelles. La subvention concerne le mobilier.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- de solliciter une subvention DGD auprès de la direction régionale des affaires culturelles pour le mobilier de la bibliothèque
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE ET DE L'ESPACE MAIRIE AU REZ-DE-CHAUSSEE ET A L'ETAGE (OPERATION N°245): : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BROCELIANDE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a validé le 12 avril 2010 un pacte financier posant le principe d'allocation d'une enveloppe de 570 000 € sur la durée du mandat sous forme de fonds de concours descendants aux communes du canton dont 30 000 € pour la commune de Paimpont. La totalité des crédits n'étant pas consommée, Mr le Maire propose d'affecter la somme de 6249.70 € pour les travaux d'aménagement de la bibliothèque et de l'espace mairie au rez de chaussée et à l'étage.

Le versement s'effectuera selon les conditions suivantes : 50% à compter du caractère exécutoire de la convention signée entre les parties, 50% après réalisation des travaux sur présentation d'un état financier récapitulatif.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- de solliciter auprès de la Communauté de Communes de Brocéliande un fonds de concours au titre des travaux d'aménagement de la bibliothèque et de l'espace mairie au rez-de-chaussée et à l'étage d'un montant de 6 249.70 €
- de donner pouvoir à Mr le Maire pour adresser la demande de concours
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE ET DE L'ESPACE MAIRIE AU REZ-DE-CHAUSSEE ET A L'ETAGE (OPERATION N°245) : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Mr le Maire rappelle la délibération du 27 février 2013 qui valide le programme des travaux d'aménagement de la bibliothèque et de l'espace mairie au rez-de-chaussée et à l'étage. Depuis, le plan de financement a pu être affiné. Les subventions dépendent de la nature des travaux. C'est pourquoi, le maître d'œuvre a distingué les travaux bibliothèque et les travaux mairie. Les subventions DGD et fonds de solidarité territorial ne concernent que les travaux de la bibliothèque.

Mr le Maire propose de valider le plan financement suivant :

Dépenses (H.T.)			Recettes (H.T.)		
	Montant total (H.T.)	Partie bibliothèque (H.T.)	Partie mairie et divers (H.T.)		Montant (H.T.)
Travaux	169 252,84 €	96 130,68 €	73 122,16 €	DGD travaux 35%	44 479,77 €
Maîtrise d'œuvre	37 931,61 €	21 545,15 €	16 386,45 €	DGD mobilier 30%	3 858,97 €
Contrôle plomb	420,00 €		420,00 €	Réserve parlementaire	10 800,00 €
Socotec : contrôle technique	3 030,00 €	2 374,00 €	1 806,00 €	DRAC	2 715,00 €
Socotec : mission SPS	1 150,00 €			FST (26,8%)	37 506,14 €
Architecte du patrimoine : Proux	5 425,00 €	5 425,00 €		Communauté de Communes fonds de concours	6 249,84
Médialex	100,00 €	50,00 €	50,00 €	Autofinancement	127 683,40 €
Médialex	1 542,22 €	771,11 €	771,11 €		
Médialex certificat	50,00 €	25,00 €	25,00 €		
Médialex	100,00 €	50,00 €	50,00 €		
Médialex	1 428,22 €	714,11 €	714,11 €		
Mobilier	12 863,23 €	12 863,23 €			
TOTAL	233 293,12 €	139 948,28 €	93 344,83 €		233 293,12 €
TVA	45 725,45 €	27 429,86 €	17 098,17 €		45 725,45 €
TOTAL TTC	279 018,57 €	167 378,14 €	110 443,00 €		279 018,57 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- de valider le plan de financement de l'opération n° 245 : Travaux d'aménagement de la bibliothèque et de l'espace mairie au rez-de-chaussée et à l'étage
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

ETUDE ENVIRONNEMENTALE : DEVIS COMPLEMENTAIRE

Mr le Maire rappelle que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), il est nécessaire de réaliser une étude environnementale conformément à la loi Grenelle 2.

Par délibération du 27 février 2013, le conseil municipal a retenu le bureau d'études Ouest Am' pour la réalisation de ce document. Le montant du devis s'élevait à 9 934.56 € H.T.

Compte-tenu des caractéristiques du territoire de Paimpont, le bureau d'études doit produire des éléments complémentaires : le bureau d'Etudes Ouest Am' a fait parvenir un devis complémentaire de 3 505.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident par 13 voix pour et 1 abstention

- d'accepter le devis complémentaire pour l'étude environnementale
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

ACQUISITION DE TERRAINS

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que les parcelles cadastrées AX n°601, 210, 600, 602, 198, 200, 203 et 205 sont en vente. Ces terrains sont situés à proximité de l'étang. Mr le Maire pense qu'il serait intéressant d'en avoir la maîtrise foncière.

Il propose d'acquérir uniquement la partie boisée soit environ 10ha pour un prix de 209 440 € frais d'agence inclus.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- d'acquérir une partie des parcelles citées ci-dessus d'une superficie d'environ 10ha pour un prix de 209 440 € frais d'agence inclus
- de s'engager à inscrire au budget primitif 2014 à l'opération n°237 – compte 211 les crédits nécessaires à l'opération
- d'autoriser Mr le Maire à réaliser un emprunt pour financer l'opération
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE (TRAVAUX ET MAINTENANCE) AU SDE35

Le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35) exerce depuis le 1^{er} mars 2007 la compétence optionnelle éclairage. À ce jour, 163 communes ont confié la maintenance de leurs installations d'éclairage public au SDE35.

Le Comité syndical du SDE35, réuni le 12 juin 2013, a acté le fait qu'à compter du 1^{er} janvier 2015 :

1. le transfert de compétence éclairage concernera les travaux et la maintenance ;
2. les travaux d'éclairage public seront financés par les communes au coût réel, déduction faite de la participation financière du SDE35 (conformément aux modalités d'aides financières de l'année en cours) ;
3. la maintenance de l'éclairage public sera financée sur la base d'un forfait au point lumineux défini par le Comité syndical.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDE35 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Par ailleurs, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 approuvant les statuts du SDE35 et les arrêtés modificatifs des 17 décembre 2010 et 22 septembre 2011 ;

Vu la délibération n° COM_2013-06-12/10 du Comité syndical du SDE35 du 12 juin 2013 relative au transfert de compétence optionnelle éclairage ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- de transférer au SDE35 la compétence optionnelle Eclairage ;
- d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE35 ;

- d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Eclairage au SDE35 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

RENOUVELLEMENT CONTRAT CHENIL SERVICE

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que le contrat de chenil service arrive à échéance le 31 décembre 2013. Il convient de renouveler ce contrat afin de se mettre en conformité avec la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 qui impose aux communes d'avoir leur propre service fourrière ou d'adhérer à une structure.

Le prix de la prestation est fixé à 0.759 € H.T. par habitant et par an. Il est révisé chaque année pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques.

Cette prestation comprend :

1. La capture 24h/24 des animaux captifs ou errants
2. L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg
3. L'exploitation de la fourrière animale
4. Les frais de garde durant les délais légaux
5. La cession gratuite des animaux à une association de protection animale
6. La prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- de renouveler le contrat Chenil service pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit par tacite reconduction trois fois par période de 12 mois sans que sa durée totale n'excède 4 ans
- d'autoriser Mr le Maire à signer le contrat Chenil Service

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE : MODIFICATION STATUTAIRE

Par délibération du 21 septembre 2009, le Conseil communautaire avait validé l'opportunité du projet de construction d'un stade d'athlétisme à Trémelin sur la commune d'Iffendic, sous réserve de la prise en compte de critères financiers de répartition prenant en compte la richesse fiscale des Communautés de Communes. A l'issue de l'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage portée par le Pays de Brocéliande, le coût du projet était estimé à 2 300 K € HT (hors VRD). Finalement, le projet tel que défini n'a pas abouti pour des raisons économiques.

Aussi, en juin 2013, Montfort Communauté, en lien avec le Pays de Brocéliande, a repris et révisé le projet. Il est donc proposé à l'entrée du site de Trémelin, la construction:

- d'une piste d'athlétisme à 8 couloirs
- d'une zone engazonnée centrale
- d'équipements annexes pour sauts, lancers et courses
- d'une zone d'accès et quelques places de stationnement de proximité en empierrement
- d'une clôture périphérique
- d'un éclairage.

Le coût du projet est estimé à 1 311 K € HT. Pour permettre la concrétisation de ce projet, Montfort Communauté sollicite le versement d'une subvention de 200 000 € auprès de la Communauté de Communes de Brocéliande afin de cofinancer exclusivement le coût des études, de la maîtrise d'oeuvre et des travaux devant concourir à la réalisation de cette piste.

En l'état actuel, les compétences communautaires ne permettent pas le versement de cette subvention. Il convient donc de procéder à une modification statutaire et d'intégrer dans le bloc « développement culturel, sportif et de loisirs » une compétence libellée comme suit: «la participation au coût d'investissement lié à la création d'une piste d'athlétisme, déclarée d'intérêt « Pays », sur le domaine de Trémelin à Iffendic ».

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident par 10 voix pour et 4 abstentions :

- d'accepter le transfert de compétence suivant à la Communauté de Communes de Brocéliande: " la participation au coût d'investissement lié à la création d'une piste d'athlétisme, déclarée d'intérêt « Pays », sur le domaine de Trémelin à Iffendic " au sein du bloc de compétence «développement culturel, sportif et de loisirs »,
- d'approuver ce transfert de compétence par la modification de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 03 décembre 1993 portant constitution de la Communauté de Communes de Brocéliande.

SIAEP DE BROCELIANDE : CONDITIONS DE LIQUIDATION DU SIAEP MAURON

Suite à l'arrêté inter préfectoral du 24 juin 2013 fixant le périmètre du SIAEP de Brocéliande dont la création est prévue le 1 janvier 2014, et suite aux délibérations des communes concernées, il faut fixer les conditions de liquidation du SIAEP de Mauron

La liquidation du syndicat s'effectuera, conformément aux dispositions des articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du code général des collectivités territoriales, selon les modalités suivantes :

- En matière financière et comptable : l'actif et le passif constatés au moment de la dissolution ainsi que les résultats de clôture constatés au moment de la liquidation seront répartis entre les communes membres selon la clé de répartition suivante : au prorata du nombre d'habitants de chaque commune adhérente

L'ensemble de ces éléments a vocation à être intégralement et simultanément transféré au SIAEP de Brocéliande.

- En ce qui concerne les biens meubles et immeubles, ils seront répartis entre les communes membres selon la clé de répartition suivante : au prorata du nombre d'habitants de chaque commune adhérente

L'ensemble de ces éléments a vocation à être intégralement et simultanément transféré au SIAEP de Brocéliande.

- En matière de contrats souscrits et engagements pris par le SIAEP de Mauron : les contrats continueront d'être exécutés dans les conditions antérieures par le SIAEP de Brocéliande.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité d'approuver les conditions de liquidation du SIAEP de Mauron

APPORTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SIAEP) DE BROCELIANDE

Suite à l'arrêté inter préfectoral du 24 juin 2013 fixant le périmètre du SIAEP de Brocéliande dont la création est prévue le 1 janvier 2014, et suite aux délibérations des communes concernées, il faut fixer les conditions des apports au SIAEP de Brocéliande

- En matière financière et comptable : l'actif et le passif constatés au moment de la dissolution du SIAEP de Mauron ainsi que les résultats de clôture constatés au moment de la liquidation qui ont été répartis entre les communes membres au prorata du nombre d'habitants de chaque commune adhérente sont intégralement transférés au SIAEP de Brocéliande.

- En ce qui concerne les biens meubles et immeubles qui ont été répartis entre les communes membres au prorata du nombre d'habitants de chaque commune adhérente, ils sont intégralement transférés au SIAEP de Brocéliande.

- En matière de contrats souscrits et engagements pris par le SIAEP de Mauron continueront d'être exécutés dans les conditions antérieures par le SIAEP de Brocéliande.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité d'approuver les conditions des apports au SIAEP de Brocéliande

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SIAEP) DE BROCELIANDE : NOMINATION DE 2 DELEGUES (1 TITULAIRE, 1 SUPPLEANT)

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de nommer 2 délégués au syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Brocéliande 1 titulaire et 1 suppléant.

Mr le Maire propose de désigner :

Mr Philippe NUGET, titulaire

Mr Didier GUERIN, suppléant

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité de nommer comme délégués au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Brocéliande :

Mr Philippe NUGET, titulaire

Mr Didier GUERIN, suppléant

RAPPORT SUR LE PRIX ET A LA QUALITE DE L'EAU - ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2012

Le code général des collectivités territoriales prévoit que le rapport annuel relatif au prix et à la qualité de l'eau assainissement doit être approuvé par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau - assainissement

DEPOT DU FONDS ANCIEN ET DES REGISTRES PAROISSIAUX ET D'ETAT CIVIL AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Mr le Maire, rappelle que les travaux d'aménagement de la bibliothèque et de l'espace mairie au rez-de-chaussée et à l'étage vont commencer en début d'année prochaine. La salle d'archives est impactée par ces travaux. C'est pourquoi, Mr le Maire propose d'effectuer le dépôt aux archives départementales du fonds ancien afin d'assurer la sécurité de ces archives uniques que sont :

- Les pièces relatives aux droits et usages de la forêt de Brechilien (XVI^e – XVIII^e siècles) cotées DD1 à DD42 (comprenant une copie du XVIII^e siècle des « us et coutumes de la forest de Brechilien » datée de 1467). Des copies numériques de ces pièces pourront être obtenues auprès des archives départementales.
- Les registres paroissiaux BMS de 1586 à 1792 cotées GG1 à GG36
- Les registres d'état civil de plus de 150 ans soit de 1793 à 1868 (N, M, D) cotés E1 à E21, E32 à 33, E45 à 46

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- d'autoriser Mr le Maire à déposer aux archives départementales le fonds ancien cité ci-dessus
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

REGULARISATION AU LIEU-DIT « LA VILLE – LE CANNEE »

Mr Didier GUERIN informe qu'il a été contacté par Mr Scachetti propriétaire de la parcelle cadastrée I n°1315. Lors de la division de sa parcelle, il s'est aperçu que la voie communale empiétait sur son terrain. Afin de pouvoir vendre son terrain, il convient de procéder à une régularisation.

La commission voirie a examiné cette demande et propose :

- d'acheter 145 m² de la parcelle cadastrée I n°1315 au prix total d'un euro
- que les frais de géomètre seront à la charge de Mr Scacchetti
- que les frais de notaire à la charge de la commune de Paimpont.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- d'autoriser la régularisation aux conditions énoncées ci-dessus
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

LOTISSEMENT LES JARDINS DU GUE : CONVENTION DE RETROCESSION

Mr Didier GUERIN, adjoint au Maire rappelle que la convention de rétrocession pour le lotissement « les jardins du Gué » a été validée par le conseil municipal du 27 juin 2012.

La convention concerne :

Par la commune

La voirie interne du lotissement et le raccordement à la voie communale

La réserve de défense incendie enterrée avec compteur d'eau (120 m³)

Par chaque société gestionnaire des réseaux publics

Distribution électrique (syndicat départemental de l'énergie)

Distribution téléphonique (France Télécom)

Distribution d'eau potable (Syndicat intercommunal des eaux de la forêt de Paimpont)

Par l'association syndicale des lotis

Assainissement eaux pluviales, bassin tampon

Espaces verts

Éclairage public (panneaux photovoltaïque)

Mr Albert Renault souhaite désormais que l'éclairage public soit intégré dans la convention.

La commission voirie a examiné la demande.

La commune aurait à sa charge l'entretien et le fonctionnement de l'éclairage.

L'entretien de l'éclairage serait intégré au contrat du syndicat départemental d'électrification et le coût

de fonctionnement s'élèverait à environ 45 € par an.

La commission voirie donne une suite favorable à cette demande. Mr GUERIN rappelle que le lotisseur a à sa charge l'installation de l'éclairage.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- d'intégrer l'éclairage public dans la convention de rétrocession sous réserve que les travaux d'installation d'éclairage soient au préalable réalisés par le lotisseur
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

LOGEMENT DE TELHOUET

Mr le Maire rappelle qu'un bail a été signé le 10 avril 2008 pour le logement n°1 de Télhouët. A l'état des lieux d'entrée, il est bien stipulé que la cuve de gaz était pleine soit à 85%. Les locataires ont quitté le logement le 1er juillet 2012. Il était convenu qu'ils rendent la cuve pleine. A l'état des lieux de sortie, il a été constaté que la cuve n'était pas pleine et les locataires n'ont pas voulu la remplir.

Le 31 juillet 2012, un nouveau bail a été signé et les nouveaux locataires ont du faire remplir la cuve à leurs frais. La commune leur est redevable d'un plein de cuve de gaz. Le montant du plein s'élève à 1931.16 €.

Pour se faire rembourser des anciens locataires, Mr le Maire propose d'encaisser le dépôt de garantie d'un montant de 563.03 € et de leur réclamer la différence soit 1368.13 € par l'émission d'un titre de recettes.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- d'encaisser le dépôt de garantie d'un montant de 563.03 €
- d'émettre un titre de recettes d'un montant de 1368.13 € correspondant à la différence entre le montant de la facture de gaz et le dépôt de garantie
- de procéder au remplissage de la cuve de gaz afin de régulariser la situation auprès des nouveaux locataires et de pouvoir leur exiger qu'ils rendent la cuve pleine à leur sortie

DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET CAMPING

Monsieur PERRICHOT, adjoint au Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget du camping municipal de l'exercice 2013 :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 067 - Article 678 – Autres charges exceptionnelles : 1 000.00€

Chapitre 012 – Article 6215 : Personnel affecté par la collectivité : 5 100.00 €

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre 011 – Article 6061 – Fournitures non stockables : - 1 200.00 €

Chapitre 011 – Article 6152 – Sur biens immobiliers: - 2 000.00 €

Chapitre 011 – Article 617 – Etudes et recherches : - 500.00 €

Chapitre 011 – Article 6238 – Divers: - 200.00 €

Chapitre 011 – Article 637 – Autres impôts : - 1 000.00 €

Chapitre 011 – Article 61558 – Autres biens immobiliers: - 1 000.00 €

Chapitre 011 – Article 6231 – Annonces et insertions : - 200.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité d'autoriser la décision modificative n°1 comme indiquée ci-dessus

Les informations

Opération plus d'arbres plus de vies

Cérémonie des vœux : le 12 janvier 2014

La séance est levée à 22h30.